



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 543

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE CALONNE-RICOUART
- DEPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN DOSSIER ICPE
(INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Vu la délibération N°2022/BC020 en date du 22 mars 2022, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création d'une plateforme de déchets verts, la création d'une plateforme de stockage de bennes et d'un bâtiment de stockage pour la déchetterie de Calonne-Ricouart,

Considérant qu'il y a lieu de déposer en Mairie de Calonne-Ricouart le permis de construire relatif à cette opération et le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en Préfecture du Pas-de-Calais,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer en Mairie de Calonne-Ricouart la demande de permis de construire relatif aux travaux d'aménagement et mise aux normes de la Déchetterie de Calonne-Ricouart et le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en Préfecture du Pas-de-Calais et de signer toutes les pièces y afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 AOUT 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 AOUT 2025**

Et de la publication le : **14 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel